

**ARRÊTÉ N° ARR_2026_0486_ART_RD436_VILLARD-SAINT-
SAUVEUR_SEPTMONCEL-LES MOLUNES**

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 436 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement réalisés pour le compte du Département sur le territoire des communes de VILLARD-SAINT-SAUVEUR et de SEPTMONCEL-LES MOLUNES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 436** est réglementée de la façon suivante :

Période	Deux (2) journées comprises entre le jeudi 07 et le lundi 18 mai 2026
Localisation	du PR 27+0100 (Montbrillant) au PR 27+0600 (Roche percée)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules de 07h30 à 20h00 <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif, ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier</i>

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 436 jusqu'au carrefour avec la RD 124 (pont de Rochefort)
- RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Désertin)
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 436 (l'Evalide)
-

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, à MM. les Maires de SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, COISERETTE, LES BOUCHOUX, LA PESSE, BELLECOMBE, LES MOUSSIÈRES et SEPTMONCEL-LES MOLUNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, hôpitaux du Jura.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

